

ACADEMIE ^{DES} BEAUX-ARTS



INSTITUT DE FRANCE

Prix de Gravure Mario Avati-Académie des beaux-Arts

Donation Helen et Mario Avati parrainée par CAF America

Édition 2014

RÈGLEMENT

Le Prix Mario Avati – Académie des beaux-arts a été créé en 2013 sous l'égide de l'Académie des Beaux-Arts en hommage au graveur Mario Avati, grâce à la donation Helen et Mario Avati et le parrainage de CAF America.

1. Objet

Le Prix a vocation d'encourager les artistes qui, par la qualité de leur œuvre contribuent à faire progresser l'art de la gravure, auquel Mario Avati a consacré sa vie.

Le Prix est destiné à récompenser l'œuvre gravé d'un artiste confirmé, de toute nationalité, qui utilise les techniques de l'estampe (taille douce, gravure sur bois, lithographie, sérigraphie et monotype).

2. Prix

Le montant annuel du Prix s'élève à 40 000 \$.

Le Prix est attribué chaque année.

A titre exceptionnel, le jury a la possibilité de décerner le Prix à deux candidats, entre lesquels le montant sera divisé en parts égales.

3. Modalités de participation

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- le bulletin d'inscription dûment rempli et signé ;

- un CV (en français) ;
- 5 à 10 visuels de qualité d'œuvres représentatives du travail de l'artiste, tirage papier et format numérique, mentionnant lisiblement le titre, les dimensions, les techniques et les dates de création de l'œuvre, ainsi que les nom, prénom et adresse de l'auteur.

Le candidat pourra compléter son dossier par l'envoi de documentation pouvant éclairer le jury (catalogues,...)

Les dossiers devront être adressés sous pli recommandé à l'adresse suivante pour le mardi 15 juillet 2014 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi :

Secrétariat de l'Académie des Beaux-Arts

A l'attention de Mme Alexandra Poulakos-Stehle
23 Quai de Conti
CS 90618
75270 Paris cedex 06

Les dossiers devront porter la mention "Prix Mario - Académie des Beaux-Arts".

Les dossiers incomplets ou reçus après la date indiquée ci-dessus, de même que les candidatures ne correspondant pas aux critères requis, ne seront pas pris en considération.

Aucun dossier ne pourra être déposé ou repris directement à l'Académie. Les dossiers de candidature ne seront pas renvoyés.

4. Jury

Un jury international composé de personnalités du monde de la culture et présidé par le secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts arts désignera le lauréat du Prix.

La durée du mandat des membres du jury est de trois ans, éventuellement renouvelable.

En cas d'égalité, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Le Jury règle lui-même ses critères et modalités de sélection et d'attribution. Ses décisions sont sans appel. Aucun recours fondé sur le déroulement et le résultat du Prix ne pourra être admis.

5. Calendrier

6 mai 2014 : lancement de l'appel à candidatures et mise en ligne du bulletin d'inscription sur le site de l'Académie des beaux-arts, www.academie-des-beaux-arts.fr

15 juillet 2014 : date limite pour l'envoi des candidatures (cachet de la poste faisant foi)

Passée cette date, aucune candidature ne sera retenue.

Septembre 2014 : Présélection des candidats et désignation du lauréat.

19 novembre 2014 : Remise du prix sous la coupole, lors de la séance solennelle de l'Académie des beaux-arts

Février 2015 : Exposition des œuvres du lauréat à l'Institut de France

6. Remise du Prix

Le prix sera remis chaque année au mois de novembre lors de la séance solennelle annuelle de l'Académie des Beaux-Arts, sous la Coupole de l'Institut de France.

7. Règlement

Le présent règlement peut être modifié partiellement ou totalement par l'Académie des Beaux-Arts, en accord avec les représentants d'Helen et Mario Avati, avec effet pour l'année suivante.

Le dépôt d'une candidature implique la soumission inconditionnelle de son auteur au présent règlement.

8. Exposition

Une exposition des œuvres du lauréat du concours sera organisée à l'Académie des Beaux-Arts/Institut de France.